

Créteil, le 9 octobre 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur

Téléphone
01 57 02 62 59
Télécopie
01 57 02 62 50
Mél
ce.recteur@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Le Recteur de l'Académie de Créteil

à

- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré
- Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs des services académiques de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Objet : sécurité – rappel des consignes nationales et académiques

Textes de référence :

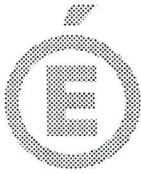
- Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au Plan Particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)
- Instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires
- Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires - Année scolaire 2020-2021
- FAQ sur les conditions générales de la rentrée scolaire

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, l'ensemble du territoire national reste maintenu au niveau VIGIPIRATE « sécurité renforcée-risque attentat ». Alors que la menace terroriste demeure à un niveau élevé, cette posture VIGIPIRATE insiste sur le maintien des recommandations à l'usage des établissements recevant du public et affiche la volonté interministérielle de déployer une culture de la sécurité au sein des écoles et des établissements scolaires, pour se préparer, alerter, secourir et savoir réagir afin de faire face à la menace.

1) Le dispositif Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat »

Les consignes suivantes restent applicables dans le cadre du dispositif VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat » :

- Affichage impératif du logo VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat » à l'entrée des écoles et des établissements scolaires
- Accueil par un adulte à l'entrée de l'école ou de l'établissement scolaire
- Contrôle visuel des sacs dans le cadre de la législation en vigueur
- Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'école ou à l'établissement
- Interdiction de stationnement devant les écoles et les établissements



- Limitation des attroupements devant les écoles ou les établissements
- Signalement de tout comportement ou objet suspect.

Les mesures de sécurité prises ne doivent pas empêcher le dialogue essentiel entre les familles et les équipes éducatives. Autant que possible, les écoles et les établissements doivent rester accessibles aux parents d'élèves, dans le strict respect du protocole sanitaire actuellement en vigueur.

2) La prévention des risques et la préparation des écoles et des établissements scolaires

Conformément à l'instruction du 12 avril 2017, il est impératif de procéder à la mise à jour de la sécurisation des espaces vulnérables des écoles et des établissements scolaires en lien avec les collectivités territoriales et de procéder à la révision des diagnostics de sécurité des établissements scolaires. Avec les PPMS et les plans des bâtiments, ceux-ci doivent être envoyés au format numérique, à la DSDEN de rattachement **avant le 9 novembre 2020**. Veiller tout particulièrement à la mise à jour de votre fiche contact de votre PPMS (noms et numéros à jour)

Les mesures de sécurité doivent être présentées aux parents et à la communauté éducative et régulièrement rappelées pour préparer l'ensemble des acteurs à faire face en cas de danger. L'évolution de la menace impose une obligation de vigilance renforcée et les exercices réalisés au cours de l'année scolaire doivent être conçus comme des outils d'éducation à la vigilance.

3) Les exercices

Exercices obligatoires au cours de l'année scolaire 2020-2021 :

- Deux exercices « incendie » dont un réalisé avant les congés de Toussaints
- Afin de se conformer au calendrier national, un exercice de mise en sûreté (PPMS) qui portera sur le thème de l'intrusion-attentat sera obligatoirement organisé **avant les congés de Noël**.
- Un exercice de mise en sûreté (PPMS) qui répondra aux problématiques locales (inondation, risque chimique, SEVESO, etc.) sera obligatoirement organisé au **deuxième semestre de l'année scolaire 2020-2021**.

Pour l'ensemble des exercices, un travail en amont avec les partenaires locaux (police, gendarmerie, pompiers, mairie) est à réaliser.

Pour l'exercice « intrusion-attentat », l'autorité académique fournira un document de déploiement qui regroupera :

- Le scénario par niveau (1^{er} degré, 2nd degré)
- La notice de mise en œuvre au niveau local (les contacts à prendre en amont de l'exercice, la préparation avec la communauté éducative et les parents d'élèves, les invariants, les points d'aménagement et de déclinaison, etc.)
- Un modèle de fiche de retour d'expérience et une fiche d'information pour remplir un questionnaire académique en ligne.

Ces éléments travaillés au niveau interministériel avec les préfetures de département et les forces de l'ordre seront diffusés aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement après les vacances de la Toussaint.

Les référents sûreté départementaux et les équipes mobiles de sécurité accompagneront le déploiement de l'exercice intrusion-attentat. Il est important d'indiquer aux autorités académiques la date prévisionnelle de l'exercice (IEN 1^{er} degré et Conseiller Technique EVS – référent sécurité départemental).



3

4) Les référents sûreté départementaux

Un référent sûreté a été désigné dans chaque département dont les missions sont de s'assurer de l'efficacité des mesures de sécurité et d'accompagner les écoles et les établissements scolaires. Ils concourent à la mise en œuvre des exercices et conseillent les directeurs d'école, les inspecteurs de l'Education nationale et les chefs d'établissement :

- Seine-Saint-Denis : Thomas HEUZÉ, CT-EVS
- Val-de-Marne : Sandra MEUNIER, CT-EVS
- Seine-et-Marne : Richard GREEN, CT-EVS

5) Les procédures d'alerte dans l'académie

Seules les procédures d'alerte suivantes doivent être utilisées dans l'académie de Créteil :

- En cas d'incident : police 17 et/ou pompiers 18 puis Régis ASTRUC, IA-IPR EVS et responsable des EMS, au **06 33 89 14 67**
- En cas de crise majeure : police 17 et/ou pompiers 18 puis numéro académique crise majeure 7j/7j et 24h/24h au **06 18 27 36 06**.

Le dispositif d'alerte SMS « contact d'urgence » est actif.

En accédant à Aréna, vous devez **vérifier les numéros des contacts d'urgence** de l'école ou de l'établissement scolaire **avant le 15 octobre 2020**

Un exercice académique d'alerte sera réalisé le **jeudi 15 octobre** entre 15h et 15h15. Si vous ne recevez pas le SMS, vous pourrez remplir le formulaire à l'adresse suivante : <http://incidentSMS.ac-creteil.fr>

6) Les sorties scolaires et les voyages

Les sorties occasionnelles, les voyages scolaires sont autorisés dans le respect des consignes du plan VIGIPIRATE. Les équipes qui encadrent les élèves doivent assurer une vigilance accrue lors des déplacements. Il est demandé aux classes voyageant en Ile-de-France d'éviter les lieux hautement touristiques. Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, il est par ailleurs nécessaire d'évaluer avec grande attention et au cas par cas l'opportunité de la mobilité ainsi que les lieux de sorties en fonction de l'affluence et de la fréquentation. Pour ce faire, il est possible de se rapprocher des services de la DAREIC.

Toutes les mobilités, en France ou à l'étranger doivent être déclarées quel que soit leur type.

Mobilités en France : voyages scolaires, sorties scolaires sur le territoire français

- **Dans le premier degré :**

Déclaration auprès des DSDEN :

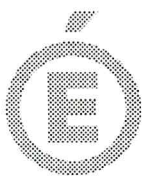
Seine-et-Marne : ce.77divel@ac-creteil.fr

Seine-Saint-Denis : ce.93divel-ecoles@ac-creteil.fr

Val-de-Marne : ce.94desec1@ac-creteil.fr avec copie à ce.94sg@ac-creteil.fr

- **Dans le second degré :**

Déclaration via l'application « Sorties Pédagogiques » placée sur le portail Arena



Mobilités à l'international

Tous les types de mobilités sont concernés :

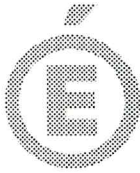
- Mobilités sortantes d'élèves et de personnels et mobilités entrantes (accueil d'élèves étrangers¹, accueil de personnels étrangers, accueil de délégations étrangères),
- Mobilités du 1^{er} degré, du second degré ou de l'enseignement supérieur (notamment BTS et CPGE),
- Mobilités collectives (voyages scolaires, échanges scolaires, etc) ou individuelles (stages, PFMP, séjour d'études, programmes Sauzay et Voltaire, etc.).

4

Premier degré :

Mobilités sortantes d'élèves	Mobilités sortantes de personnels (sans accompagnement d'élèves)	Mobilités entrantes d'élèves	Mobilités entrantes de personnels (sans accompagnement d'élèves)	Accueil de personnalités étrangères (ex : personnels d'ambassades étrangères, chercheurs, élus, sportifs, artistes,...)
<p>Déclaration auprès des DSDEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77divel@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93divel-ecoles@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94desec1@ac-creteil.fr avec copie à ce.94sq@ac-creteil.fr</p> <p>Copie : ce.dareic@ac-creteil.fr</p>	<p>Déclaration auprès des DSDEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77divel@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93divel-ecoles@ac-creteil.fr Val-de-Marne : Ce.94ia@ac-creteil.fr avec copie à ce.94sq@ac-creteil.fr et sylvie.sagot@ac-creteil.fr</p> <p>Copie : ce.dareic@ac-creteil.fr</p>	<p>Déclaration auprès des DSDEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77divel@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93divel-ecoles@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94desec1@ac-creteil.fr avec copie à ce.94sq@ac-creteil.fr</p> <p>Copie : ce.dareic@ac-creteil.fr</p>	<p>Déclaration auprès des DSDEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77divel@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93divel-ecoles@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr avec copie à ce.94sq@ac-creteil.fr et sylvie.sagot@ac-creteil.fr</p> <p>Copie : ce.dareic@ac-creteil.fr</p>	<p>Déclaration auprès des cabinets des DASEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77ia@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93cabinet@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr</p> <p>Copie : ce.dareic@ac-creteil.fr</p>
<p>Inscription sur le site Ariane du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE)</p> <p>Consultation des fiches Conseils aux Voyageurs sur le site France Diplomatie - MEAE</p>				

¹ Les élèves étrangers inscrits dans les écoles et établissements de l'académie ne sont pas concernés par ces procédures.



Second degré et enseignement supérieur (notamment BTS et CPGE) :

Mobilités sortantes d'élèves (avec ou sans accompagnateurs)	Mobilités sortantes de personnels (sans accompagnement d'élèves)	Mobilités entrantes d'élèves (avec ou sans accompagnateurs)	Mobilités entrantes de personnels (sans accompagnement d'élèves)	Accueil de personnalités étrangères (ex : personnels d'ambassades étrangères, chercheurs, élus, sportifs, artistes, etc.)
<p>Déclaration via l'application « Sorties Pédagogiques » placée sur le portail Arena le plus en amont possible de la mobilité et au plus tard 30 jours avant le début de la mobilité.</p>	<p>Déclaration auprès de la DAREIC à ce.dareic@ac-creteil.fr avec copie au cabinet des DASEN Seine-et-Marne : ce.77ia@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93cabinet@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr le plus en amont possible de la mobilité et au plus tard 30 jours avant le début de la mobilité.</p>	<p>Déclaration via l'application « Sorties Pédagogiques » placée sur le portail Arena</p>	<p>Déclaration auprès de la DAREIC à ce.dareic@ac-creteil.fr avec copie au cabinet des DASEN Seine-et-Marne : ce.77ia@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93cabinet@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr</p>	<p>Déclaration auprès des cabinets des DASEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77ia@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93cabinet@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr Cc : ce.dareic@ac-creteil.fr</p>
<p>Inscription sur le site Ariane du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) Consultation des fiches Conseils aux Voyageurs sur le site France Diplomatie – MEAE</p>				

7) La formation

7-1) La formation aux premiers secours et aux risques majeurs

Développer les formations à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) et la sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS) sont des objectifs réaffirmés :

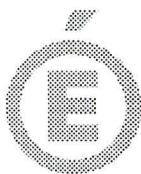
La reprise de ces formations va s'effectuer de manière progressive compte tenu des conditions sanitaires.

7-1-1) La formation PSC1

Un nouveau protocole émis par la DGSCGC (ministère de l'intérieur) le 5 juin 2020 concernant les formations secourisme en période COVID modifie le contenu et les conditions de mise en œuvre des formations qui nécessitent un investissement important en matériel et un temps de désinfection conséquent. Il recommande donc fortement de favoriser les formations hybrides lorsque cela est possible.

Actuellement le dispositif hybride en FOAD n'est pas encore disponible pour les formateurs de l'académie. Il devrait l'être dans le courant du premier trimestre.

Les formations en tout présentiel dans les établissements peuvent reprendre si les conditions matérielles et sanitaires les rendent possibles dans le respect du nouveau protocole.



En l'absence de formateurs dans les établissements, les chefs d'établissement pourront adresser un message à Madame Bouchet, correspondante académique du dossier secourisme, à l'adresse suivante :

pscqs@ac-creteil.fr

pour diffusion de la demande aux formateurs par secteur géographique.

6

7-1-2) La sensibilisation aux gestes qui sauvent

Ce protocole s'applique de la même manière à la formation aux gestes qui sauvent.

Cette formation est assurée par des formateurs PSC ou SST.

Les personnes majeures détentrices du certificat PSC1 depuis moins de trois ans sont habilitées à sensibiliser aux gestes qui sauvent après avoir bénéficié d'une formation formateur GQS, formation proposée dans le PAF.

Tous les formateurs PSC et formateurs GQS ont accès à l'application GIPSCI pour délivrer les certificats PSC1 et attestations aux gestes qui sauvent.

7-2) La formation « gestion de crise et risque majeur »

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement veillent au quotidien à la sécurité des élèves et plus généralement des membres de la communauté éducative. Ils en sont les premiers responsables. A ce titre, la gestion de crise est devenue une compétence professionnelle des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Afin d'accompagner le plus grand nombre de personnels d'encadrement sur ce volet, le ministère a développé un plan de formation nationale qui se décline également au niveau académique.

L'inscription à cette formation se fait auprès du responsable des EMS : ce.ems@ac-creteil.fr.

Il vous sera alors proposé une modalité d'inscription nationale ou académique. Certains directeurs d'école ou chefs d'établissement exerçant dans des environnements particulièrement exposés à la menace et à la violence se verront désignés pour suivre ces formations.

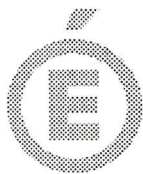
8) La sécurité informatique

Les systèmes d'information, depuis le poste de travail de l'utilisateur jusqu'aux informations stockées dans les bases de données en passant par les sites internet, sont des cibles fréquentes et privilégiées de cyber-attaques et malveillances volontaires. Les impacts de ces cyber-attaques sont de plusieurs natures : atteinte à l'image de l'institution en défigurant les sites internet pour afficher de l'information publicitaire ou de la propagande, ralentissement ou paralysie de l'activité professionnelle en bloquant les serveurs par déni de service, vol ou cryptage de données.

Ainsi, l'accès à nos applications et données est très sécurisé, l'hébergement de nos sites internet institutionnels répond à des conditions techniques strictes et rigoureuses, les fichiers et les mails sont protégés par des dispositifs anti-virus.

Cependant, l'ensemble de ces dispositifs techniques n'est pas toujours suffisant et doit parfois s'adapter a posteriori à l'inventivité des attaquants qui misent aussi sur l'imprudence ou le manque de sensibilisation des usagers. La sécurité des systèmes d'information étant avant tout liée au facteur humain, il convient de prendre en compte le système d'information dans sa globalité et non pas uniquement dans ses aspects techniques.

La Direction des Systèmes d'Information de l'académie, en plus de sa mission de sécurisation technique du système d'information, informe et sensibilise régulièrement les usagers à partir des recommandations publiées par l'ANSSI (Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information). Ses communications portent sur les bonnes



pratiques dans l'utilisation de la messagerie, les mots de passe, les sauvegardes, la protection de ses données lors de déplacements. Ces mises en garde revêtent une particulière importance dans le cadre du travail à distance.

La Direction des Systèmes d'Information de l'académie relève des attaques régulières via des courriels avec pièce jointe. L'ouverture de celle-ci entraîne l'effacement complet des fichiers de l'ordinateur et se diffuse de manière virale dans les réseaux informatiques : la plus grande vigilance doit être de mise.

9) Les signalements

Les faits graves en établissement doivent impérativement être signalés.

9-1) L'application « Faits Etablissement »

L'application « Faits Etablissement » permet la saisie des signalements de niveau 1, 2 et 3 et la remontée au niveau des IEN, DSDEN et rectorat des signalements de niveau 2 et 3. **L'identité des personnes impliquées dans le fait mentionné ne doit pas apparaître.**

La gravité des faits est calibrée sur trois niveaux :

- Niveau 1 : fait préoccupant pour l'école ou l'EPLE dont la connaissance n'est pas portée au niveau de la DSDEN et du rectorat
- Niveau 2 : fait grave qui nécessite une information à la DSDEN et au rectorat
- Niveau 3 : fait très grave qui peut avoir des répercussions, notamment médiatiques, au niveau départemental, académique ou national.

En fonction de la gravité de faits, la priorité sera donnée à une alerte par téléphone (PVS, EMS).

La saisie des faits dans l'application est accompagnée, pour certains cas, d'une fiche nominative de remontée d'incident majeur qui a été diffusée par les DSDEN. Elle permettra l'identification des victimes et des auteurs présumés et la transmission par la DSDEN, après analyse, aux partenaires interministériels (parquets, police, gendarmerie). Cette fiche doit être obligatoirement renseignée dans les cas suivants :

- Faits de niveau 3
- Suspicion de radicalisation
- Remise en cause des principes de laïcité et faits religieux
- Agression physique de personnels.

Lors de la transmission aux partenaires interministériels, vous joindrez à la fiche nominative de remontée d'incident majeur, l'extraction du fait inscrit dans l'application.

Chaque DSDEN se charge d'accompagner les chefs d'établissement, IEN de circonscription et directeurs d'école dans la mise en œuvre de l'application.

9-2) Les atteintes aux principes de laïcité

La laïcité est l'une des valeurs essentielles de la République. Elle porte le droit de penser et de croire ou de ne pas croire librement. Préserver ce droit pour chaque élève demande de prémunir les écoles, les collèges et les lycées de toute emprise politique, religieuse ou idéologique.

Un dispositif a été mis en place pour assurer une bonne transmission du principe de laïcité et veiller à son respect. Dans chaque académie, une équipe « valeurs de la République » est chargée d'accompagner et d'aider les établissements – équipes et élèves – tant dans les situations de difficultés que dans l'élaboration de leurs projets éducatifs autour des valeurs.

En d'autres termes, l'équipe académique veille à la transmission des valeurs de la République dans les établissements, notamment au travers de la formation des personnels.



8

Elle recueille aussi les signalements et accompagne les établissements dans l'élaboration des réponses pédagogiques et juridiques adaptées. Ainsi, il est particulièrement important de signaler les faits graves et les signaux faibles d'atteinte aux valeurs de la République.

L'équipe « valeurs de la République » peut être saisie grâce à l'adresse suivante : ealaicite@ac-creteil.fr

9-3) Les suspicions de radicalisation

A l'image des atteintes aux valeurs de la République, il est important de poursuivre l'effort de signalement pour les suspicions de radicalisation. Les conseillers techniques EVS sont les référents départementaux.

Daniel AUVERLOT

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale du second degré
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux
- Mesdames et Messieurs les conseillers techniques